

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS ET DE LA
FAUNE**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE**

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY



**RAPPORT DE MISSION POUR L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION DES POPULATIONS RIVERAINES DES FORETS
SUSCEPTIBLES D'ETRE OUVERTES EN VENTES DE COUPE DANS LES
REGIONS DU CENTRE. EST. UTTORAL. SUD. ET SUD-OUEST**

Du 27 Juin au 31 Juillet 2012

DIRECTION DES FORETS

SOUS-DIRECTION DES FORETS COMMUNAUTAIRES

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
INTRODUCTION.....	2
I- METHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	4
II- DEROULEMENT DE LA MISSION PAR ITINERAIRE.....	4
II.1 Itinéraire 1.....	4
II.1.1 Méthodologie.....	5
II.1.2 Déroulement de la mission.....	5
II.1.3 Résultats de la mission.....	5
II.2 Itinéraire 2.....	8
II.2.1 METHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	8
II.2.2 DEROULEMENT DE LA MISSION.....	9
II.2.3 RESULTATS DE LA MISSION.....	9
II.3 Itinéraire 3.....	11
II.3.1 METHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	11
II.3.2. DEROULEMENT DE LA MISSION.....	11
II.3.3. RESULTATS DE LA MISSION.....	12
II.4 Itinéraire 4.....	14
II.4.1 - MATERIEL ET METHODE UTILISEES LORS DE CETTE MISSION.....	14
II.4.2 RESULTATS DE LA MISSION.....	14
II.5 Itineraries 5.....	16
II.5.1 METHODOLOGY AND PROGRESS OF THE MISSION.....	16
II.5.2 RESULTS OF THE MISSION.....	16
II.6. Itinéraire 6.....	20
II.6.1 METHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	20
II.6.2. RESULTATS DE LA MISSION.....	21
III- DIFFICULTES RENCONTREES.....	21
IV- CONCLUSION.....	23
V-RECOMMANDATIONS.....	28
VI- ANNEXES.....	29

INTRODUCTION

Dans le domaine forestier non permanent, les forêts susceptibles d'être mises en exploitation par vente de coupe ou à attribuer aux communautés riveraines comme forêts communautaires, font l'objet d'une identification et d'une planification par l'Administration chargée des forêts. Pour les zones retenues pour exploitation par ventes de coupe, les communautés villageoises riveraines jouissent d'un droit de préemption conformément à l'Arrêté N°0518/MINFOF/CAB du 21 Décembre 2001 en cas d'aliénation des produits naturels compris dans leurs forêts. Ces produits étant essentiellement constitués de produits végétaux ligneux et non ligneux, ainsi que les ressources fauniques et halieutiques.

Ainsi par Notes de Services N° 1657,1651,1652,1653,1654, 1655/NS/MINFOF/SG/DF/SDFC/SISF du 27 Juin 2012, le Ministre des Forêts et de la Faune a créé une mission de sensibilisation sur l'exercice du droit de préemption, des populations riveraines des forêts susceptibles d'être ouvertes en ventes de coupe, dans les Régions du Centre, de l'Est, du Littoral, du Sud et du Sud-Ouest.

La Direction des forêts, dans le cadre de ses missions régaliennes est chargée de la sensibilisation et de la diffusion du document de planification des ventes de coupes auprès des Autorités Administratives et des communautés riveraines qui doivent manifester en retour si tel est le cas par lettre d'intention, leur ferme résolution d'ériger en forêt communautaire, toute ou partie de la zone circonscrite par l'Administration chargée des forêts. Pour le compte de l'exercice 2012, 58 avis au public pour l'exercice de ce droit de préemption ont été signés. La Direction des Forêts a à cet effet, effectué une descente sur le terrain du 27 Juin au 31 Juillet 2012, afin de faire exercer ce droit de préemption aux populations riveraines des zones concernées. La mission a été déployée sur six itinéraires et composée de la manière suivante :

Itinéraire 1 : Yaoundé – Bafia - Ndikiniméki – Bafia – Yoko – Bafia – Yaoundé - Nanga-Eboko – Minta – Yaoundé.

- MENOUNGA ELA Albert, Chef de mission ;
- OYONO BELINGA Jeanne Mado, membre;
- Délégués Départementaux des Forêts et de la Faune du Mbam-Inoubou, Mbam et Kim, Haute Sanaga, membres ;
- Chefs de poste et de contrôle forestier de Ndikiniméki, Yoko, Nanga-Eboko, Minta, membres ;
- Chauffeur (véhicule de location).

Itinéraire 2 : Yaoundé — Belabo – Batouri – Mbang – Gari-Gombo – Yokadouma – Yaoundé.

- KOUNG Roger, Chef de mission;
- NNOMO Julienne, membre;
- EBALE AVA Eric, Chauffeur
- Les Délégués Départementaux des Forêts et de la Faune du Lom et Djerem, de la Kadey et de la Boumba et Ngoko ;
- Les Chefs de poste et de contrôle forestier de Belabo, Mbang, Yokadouma, Batouri et Gari Gombo ;

Itinéraire 3 : Yaoundé – Ayos – Akonolinga - Abong-Mbang – Lomié – Abong-Mbang – Yaoundé.

- ONDOA née BEYEKENI, Chef de mission;
- ZONGANG Armand, membre ;
- Délégués Départementaux des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong et du Nyong et Mfoumou, membres ;
- Chefs de poste et de contrôle forestier de Lomié, Ayos, Akonolinga et Abong-Mbang, membres ;
- membres ;
- Chauffeur (véhicule de location).

Itinéraire 4 : Yaoundé – Mbalmayo – Djoum – Oveng – Mbalmayo – Mvengué – Mbalmayo - Ebolowa – Ma'an – Ebolowa – Mvangan – Ebolowa – Yaoundé.

- AKAGOU ZEDONG Henri-Charles, Chef de mission;
- NDJERE ADAMOU, membre
- Délégués Départementaux des Forêts et de la Faune de la Mvila, Océan, Dja et Lobo, Vallée du Ntem et Nyong et So'o, membres
- Chefs de poste et de contrôle forestier de Mvengué, Ebolowa, Mvangan, Oveng, Djoum, Mbalmayo et Ma'an, membres ;
- NGOLE John KOGE, Chauffeur.

Itinéraire 5: Yaoundé – Buéa – Kumba – Konye - Manfé-Upper Bayang – Nguti –Mudemba- Kumba – Tombel-Douala- Yaoundé.

- TAYO ZONING Bernardin, Chef de mission
- ANJA Gilbert TIKU, membre ;
- 01 Chauffeur
- Délégués Départementaux des Forêts et de la Faune de la Manyu, Meme, Ndian, Koupé Manengoumba, membres ;
- Chefs de Poste et de Contrôle Forestier de Konye, Mundemba, Upper Bayang, Tombel et Ngutti

Itinéraire 6: Yaoundé – Messondo – Eséka – Ngwé I- Lokoundjé – – Kribi- Akom II – Kribi – Lolodorf – Kribi –Yaoundé.

- OTTOU Ange, Chef de mission;
- AFANDA Didier, membre ;
- Délégués Départementaux des Forêts et de la Faune de la Sanaga Maritime, Nyong et Kellé et Océan, membres ;
- Chefs de poste et de contrôle forestier de Messondo, Eséka, Ngwei, Lolodorf, Lokoundjé, AkomII ;
- NKOMO Paulin, Chauffeur.

Les principaux résultats attendus de la mission étaient les suivants :

- Les populations riveraines de chaque vente de coupe expriment clairement leurs positions par rapport au droit de préemption;
- Les lettres d'intention sont adressées aux MINFOF au cas où les populations expriment leur désir de faire des forêts communautaires les zones concernées.

I- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Le travail consisté à :

1. L'Analyse par la Direction des Forêts de la liste des ventes de coupe en vue d'identifier les villages concernés par le droit de préemption ;
2. L'Elaboration des messages de sensibilisation par la Sous-direction des Forêts Communautaires (l'Arrêté N°0518/MINFOF/CAB du 21 Décembre 2001). Ces messages indiquaient objectivement aux communautés, les avantages et inconvénients d'une vente de coupe et d'une forêt communautaires en leur demandant de se concerter pour faire leur choix et en informer la mission;
3. L'élaboration des documents de planification avec les différentes parties prenantes ;
4. L'identification et la préparation des communautés riveraines des VC en vue de la programmation des réunions de sensibilisation par les Chefs de postes forestiers compétents, sous la coordination des Délégués Départementaux ;
5. Les descentes sur le terrain des missions et animation des réunions de sensibilisation dans les villages préalablement identifiés. Les descentes sur le terrain par les responsables et cadres de la Direction des Forêts désignés en fonction des itinéraires retenus, assistés des Délégués Départementaux et des Chefs de poste forestiers concernés et comprenaient les étapes suivantes :
 - Information des populations concernées et dépôt dans chaque village des documents de planification accompagnés des messages de sensibilisation par les Chefs de Poste et des fiches ressortant la position des populations riveraines sur la forêt mise en adjudication auprès des chefs de village ;
 - Rencontre de la mission avec les autorités Administratives ;
 - Tenue de la réunion de sensibilisation et signature des procès-verbaux restituant la position des communautés concernées vis-à-vis de chaque Vente de coupe et du droit de préemption ;
 - Réunion de synthèse par chaque équipe à la fin de la mission.

II- DEROULEMENT DE LA MISSION PAR ITINERAIRE

* II.1 Itinéraire 1

L'équipe devant parcourir l'**itinéraire 1** : Yaoundé – Bafia - Ndikinioméki – Bafia – Yoko – Bafia – Yaoundé - Nanga-Eboko – Minta – Yaoundé a effectué des descentes sur le terrain dans les départements de la Haute-Sanaga, du Mbam et Inoubou et du Mbam et Kim en vue de recueillir la manifestation du droit de préemption des populations concernées par neuf ventes de coupe mises en adjudication, était composée de :

- MENOUNGA ELA Albert, Chef de mission ;
- OYONO BELINGA Jeanne Mado, membre;
- Délégués Départementaux des Forêts et de la Faune du Mbam-Inoubou (MONAYONG ZEH Antoine), Mbam et Kim (TAMAFFO N. Nicolas), de la Haute-Sanaga (MUNAKWA FOH Emmanuel), membres ;
- Chefs de poste et de contrôle forestier de Ndikinioméki (LIPOD Théophile), Yoko (ELANGA EKOTTO André), Nanga-Eboko (SHUGANGWI ABONGNWI), Minta (NGON André), membres ;
- AFISOU, Chauffeur.

II.1.1 Méthodologie

La méthodologie a consisté à faire un travail préparatoire au bureau et à la collecte des informations sur le terrain.

1) Au bureau

- Préparation de la situation des forêts proposées en vente de coupe,
- Elaboration des termes de référence (analyse des ventes de coupe en vue de déterminer les villages riverains aux ventes de coupe),
- Elaboration des documents de sensibilisation avec les différentes parties prenantes (guide de sensibilisation, lettre d'intention, fiche de sensibilisation, accusé de réception du document de planification).

2) Sur le terrain

- Information des populations concernées et dépôt dans chaque village des documents de planification accompagnés des messages de sensibilisation par les Chefs de Poste et des fiches ressortant la position des populations riveraines sur la forêt mise en adjudication auprès des chefs de village ;
- Rencontre de l'équipe de la mission avec les autorités Administratives ;
- Tenue des réunions de sensibilisation dans les villages et prise en compte de la position des communautés concernées vis-à-vis de chaque vente de coupe.

II.1.2 Déroulement de la mission

Sur le terrain, les activités dans les chefs lieux des départements concernés démarraient par les civilités d'usage à savoir : rencontre avec le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune qui introduisait l'équipe de la mission auprès de l'autorité administrative compétente afin que celui-ci soit informé de la mission sur le droit de préemption. Les descentes étaient ensuite effectuées dans les villages concernés par les ventes de coupe où se sont tenues des réunions avec les représentants des populations dans les locaux des chefferies concernées par les ventes de coupe des départements de la Haute-Sanaga, du Mbam et Inoubou et du Mbam et Kim.

Ces réunions avaient non seulement pour objectif de recueillir la position des populations par rapport aux ventes de coupe, mais aussi d'expliquer le contenu de l'Arrêté N° 0518/MINEF/CAB fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire. C'était aussi l'occasion pour l'administration en charge des forêts de rappeler aux populations locales que les forêts appartiennent à l'Etat mais qu'elles en sont gardiennes et doivent veiller à la surveillance des massifs forestiers qui les entourent afin d'assurer leur durabilité pour les générations futures.

Par ailleurs, la mission a permis d'actualiser les données relatives à la dénomination des villages riverains aux ventes de coupe mises en adjudication.

Au terme des échanges, tous les villages concernés sollicitent une vente de coupe. Les raisons qui expliquent leur choix varient d'une zone à une autre et sont recensées dans le tableau ci-après.

II.1.3 Résultats de la mission

Département de la Haute Sanaga						
N	N° VC	Superficie (ha)	Arrondissement	Villages concernés	VC ou FC	Observations
01	08-01-215	2303,5	Minta et Nguelémendouga	Minta : Ngo'o (Ngo'o, Meya, Nyametoubou) Mebang (Mebang, Ekang, Mayos) Nguelémendouga, Ademkak, Ketel, Dourmyala, Yelal, Zembe II	VC	Les communautés ne s'accordent pas dans les activités communautaires, une forêt communautaire (GIC EBDOLO MBAMA) est attribuée depuis 2005 mais aucune activité d'exploitation de la dite FC n'est menée
02	08-01-212	2184	Nanga Eboko	Mendoumbé (Etembe Bagdja, Ndandouk, Nkila)	VC	Faible capacité financière, la communauté a initié une demande de FC en 2005 qui n'a pas abouti. La procédure d'attribution de cette FC peut être relancée, les populations ici ont une expérience dans la gestion d'une vente de coupe, préfèrent percevoir la RFA pour la réalisation rapide des infrastructures et le désenclavement de la zone
03	08-01-213	1654	Nanga Eboko	Mekoumba, Mimbelé, Bogoba	VC	Faible capacité financière des populations
04	08-01-214	2386	Nanga Eboko	Otombe, Mimbele, Bissoussok, Mimbele, Mebongo	VC	Faible capacité financière de la population
Département du Nyong et Mfoumou et de la Haute Sanaga						
05	08-09-218	2496	Ayos et Nanga Eboko	Nkoumvom, Mbang, Mbangsébé, Ndamba, Mbangsébé, Ndamba, Momegombo	VC	Faible capacité financière de la population
Département du Mbam et Inoubou						
06	08-03-212	2372	Ndiki nimeki	Ndoknabaho village	VC	Faible capacité financière, enclavement de la localité et possibilité d'ouverture de la route par l'exploitant forestier
Mbam et Kim						
07	08 04 212	2500	Yoko	Doumé- Yoko	Zone de chasse n°19 attribuée	Cet espace a été attribué en zone de chasse et ne peut être érigée ni en FC, ni en VC
08	08 04 211	2500	Ngambe Tikar	Kong	VC**	**Le numéro de cette vente de coupe a déjà été attribué à deux autres VC en exploitation dans le Département du Mbam et Kim, la dite vente de coupe est située dans l'arrondissement de Ngambé Tikar : une chaîne montagnaise sépare la vente de coupe des villages identifiés sur la carte Les populations ont une faible capacité financière, faible organisation des populations, le village est dominé par la présence des populations allogènes

08	08 04 210	2500	Yoko	Doumé-Yoko	VC	Zone de forêt litigieuse entre les populations du village Lena situé à 17 km de Doumé Yoko. Administrativement cette forêt appartient à Doumé-Yoko
----	-----------	------	------	------------	----	--

- Toutes les populations des villages concernés sollicitent une vente de coupe au détriment des forêts communautaires.
- Le découragement des populations dans la création et la gestion des forêts communautaires découle de l'échec des initiatives de foresterie communautaire, de la faible organisation des populations et d'une capacité financière limitée.
- La vente de coupe 08.04.212 est déjà attribuée à la zone de chasse n°19 et ne peut être érigée ni en forêt communautaire, ni en vente de coupe.
- La vente de coupe 08.04.211 est localisée dans l'arrondissement de Ngampe Tikar. Ce sont les populations du village Kong qui sont riveraines à cette vente de coupe. En effet, une chaîne montagneuse sépare cette vente de coupe des villages identifiés sur la carte avant la descente sur le terrain. Par ailleurs, le numéro de cette vente de coupe a déjà été attribué à deux autres VC en activité dans le Département du Mbam et Kim.
- Sur les 09 ventes de coupe concernées par l'équipe de l'itinéraire 1, huit (08) ont été retenues comme pouvant être mises en adjudication, une (01) est déjà attribuée en zone de chasse.

II.2 Itinéraire 2

L'itinéraire 2, couvrant les Départements du Lom et Djerem, Kadey et Boumba et Ngoko dans la Région de l'Est, était composée de :

- KOUNG Roger (CS-RPSG/SDFC), Chef de mission;
- NNOMO Julienne (Cadre/SDIAF), membre;
- FONKWA Rudolf Jomia, Chauffeur
- EDJIMBI A. Charles, représentant DD forêts et faune Lom et Djerem, membre ;
- MBEMEKOU Mossus J. Léopold, DD forêts et faune Kadey, membre ;
- PANDONG Eitel, DD forêts et faune Boumba et Ngoko, membre ;
- MANANGA BIPOUPOUT Etienne Lazare, CPCFC de Belabo, membre ;
- GBATOTOU, CPCFC de Kagnol (Mbang), membre ;
- KEWIR Emmanuel Wirba, CPCFC de Nguélébok (Batouri), membre ;
- DOMBOU Albert, CPCFC de Gari Gombo, membre ;
- TAKWI AKO Sampson, CPCFC de Mboy II (Yokadouma), membre ;
- AKAMEYONG Philémon, CPCFC de Ngatto, membre ;
- Jean Peguy KETCHATANG., CPCFC de Maléa Ancien, membre.

II.2.1 METHODOLOGIE DE TRAVAIL

- Envoi des documents de sensibilisation auprès des Chefs de Poste Forestier cités ci avant une semaine (20 juin 2012) avant la descente de l'équipe des cadres de la Direction des forêts au niveau de la première étape (Belabo) ;
- Information des populations concernées et dépôt dans chaque village des documents de planification et des messages de sensibilisation par les Chefs de poste aussitôt ces documents reçus et arrêt d'un calendrier pour la tenue des réunions avec l'équipe des cadres de la Direction des forêts ;

- Descente de l'équipe des cadres de la DF : Entretien avec les DDFP et actualisation du document de planification, rencontre avec les Autorités administratives ;
- Tenue des réunions de sensibilisation (02 réunions par avis au public) ;
- Signature des documents (à défaut de l'unanimité dans le choix, on faisait recours à un vote à majorité simple et seul le représentant du village après concertation avec ses notables était habilité à voter).

II.2.2 DEROULEMENT DE LA MISSION

Après les différents passages des Chefs de poste dans les villages concernés et le dépôt (et affichage) des documents de sensibilisation, un consensus était trouvé pour la date et le lieu de tenue des deux réunions. Cependant là où il n'y avait pas consensus, les réunions se tenaient dans chaque village respectif (cas des VC 10 03 203 et 10 01 214 à Mbang et Yokadouma respectivement).

Lors des réunions, les exposés étaient présentés de la manière suivante :

- Avantages et inconvénients d'une vente de coupe par Mme Nnomo Julienne de la SDIAF ;
- Avantages et inconvénients d'une forêt communautaire par M. Koung Roger de la SDFC ;
- Le Délégué Départemental ou son représentant, faisait une synthèse des deux exposés ;
- Le Chef de poste de la localité relevait les expériences vécues pour chaque type de titre.

Quelques questions d'éclairage des populations, puis concertation et la décision était rendue soit à l'unanimité, soit par vote.

II.2.3 RESULTATS DE LA MISSION

Le tableau 5.1 ci après présente les choix des différentes communautés.

N° Vente de Coupe	Département	Arrondissement	Poste forestier compétent	Villages réellement concernés	Dates de tenue des réunions	Choix de la communauté
10 04 140	Lom et Djerem	Belabo	Belabo	Ekak, Yoa, Ndoumba-Kanga, Essélégué, Essandjané, Yanda	28 et 29/06/2012	Forêt communautaire
10 03 203	Kadey	Mbang	Kagnol	Kouédjina, Attsieck, Djélelong, Normgwala, Mompack	6 et 7/07/2012	Vente de coupe
10 03 202	Kadey	NgueleboK	NgueleboK	NgueleboK, Ngoulmekong, Nguikouassima, Nyamsambo, Gaba Letta	9 et 10/07/2012	Vente de coupe
10 01 215	Boumba et Ngoko	Gari Gombo	Gari Gombo	Disso, Patere, Ndeng, Ngaresso, Lom, Ngaretta	16 et 17/08/2012	Vente de coupe
10 01 214	Boumba et Ngoko	Yokadouma	Mboy II	Nkameko'o, Menziong, Nampella	19 et 20/07/2012	Vente de coupe
10 01 210	Boumba et Ngoko	Yokadouma	Maléa Ancien	Maléa ancien, Zoulabot ancien, Gouonepoum ancien	23 et 24/07/2012	Vente de coupe
10 01 211	Boumba et Ngoko	Yokadouma	Ngatto	Zokadiba, Bintom, Gribi, Massea	25 et 26/07/2012	Vente de coupe
10 01 212	Boumba et Ngoko	Yokadouma	Mwampak	Mwampak	28 et 29/07/2012	Vente de coupe

II.3 Itinéraire 3

L'itinéraire 3 avait pour axe: Yaoundé – Ayos – Akonolinga - Abong-Mbang – Lomié – Abong-Mbang – Yaoundé et composé de :

- ONDOA née BEYEKENI, Chef de mission;
- ZONGANG Armand, membre ;
- Délégués Départementaux des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong et du Nyong et Mfoumou, membres ;
- Chefs de poste et de contrôle forestier de Lomié, Ayos, Akonolinga et Abong-Mbang, membres ;
- membres ;
- NKOMO Paulin, Chauffeur.

II.3.1 METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Le travail sur cet itinéraire a débuté par les descentes préalables des Chefs de Postes et de Contrôles Forestiers concernés qui a consisté à :

- l'identification au bureau des villages concernés par les Avis au Public conformément aux cartes jointes;
- les rencontres avec les différents chefs de villages riverains des ventes de coupe et dépôt des documents de sensibilisation :
 - Avis d'appel d'offre ;
 - Documents de planification ;
 - guide de sensibilisation sur le droit de préemption ;
 - Arrêté N° 0518/MINEF/CAB fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire ;
 - Fiches de sensibilisation ;
 - Projets de lettre d'intention ;
 - Accusé de réception du document de planification des ventes de coupe.

II.3.2. DEROULEMENT DE LA MISSION

La mission proprement dite s'est poursuivie avec :

- les séances de travail avec les Autorités Administratives, respectivement, les Sous-Prefets d'Ayos, Akonolinga, Abong-Mbang et Lomié.

- La tenue des réunions de sensibilisation auprès des Chefs de villages ou leurs représentants dans les villages identifiés par les Chefs de Postes. L'absence des routes et l'état des pistes n'a pas permis à la mission de couvrir tous les villages concernés. Ainsi, la mission a eu à visiter des villages ou des hameaux plus représentatifs (siège de la chefferie par exemple). Le Sous-Prefet de Lomié, a également convoqué tous les Chefs de villages ou leurs représentants à la réunion de sensibilisation à Lomié. Il en ressort ce qui suit :

II.3.3. RESULTATS DE LA MISSION

Le tableau ci-dessous donne les choix des différentes communautés sur les zones proposées en ventes de coupe sur l'itinéraire 3 :

N	N° VC	Superficie (ha)	ARRONDISSEMENT	VILLAGES REELLEMENT CONCERNES	AVIS DES COMMUNAUTES (VC, FC ou autres)
Département du Nyong et Mfoumou					
01	08-09-217	2476	Akonolinga	Mbili, Medoumou, Nyassamba, Ayene, Ekoumdoum, Ebolowo'o, Ossanga, Mengombo, Ndibi, Menvoutou, Messambe, Bibaa, Nkoumbang	VC
02	08-09-216	2414	Akonolinga	Nyamoumou, Mekumba, Langomo, Mvombo, Nkoumndji	VC
03	08-09-219	2469	Akonolinga	Mbonga, Njo, Ebe	VC
04	08-09-220	2350	Ayos	Mkong, Ngelibemo, Nkolaboudou	VC
05	08-09-218	2403	Ayos		
Département du Haut-Nyong					
06	10-02-205	2286,5	Lomié	Koundessug, Biba, Mbéa, Ena'a Ekoum, Biba 1, Sembe, Djomedjo, Pohempoum 1 et 2	VC à l'exception de Biba 1 dont la demande d'une forêt communautaire est transmise au MINFOF
07	10-02-206	2500	Lomié	Alat Makay, Bisa	VC
08	10-02-207	2500	Lomié	Zoulabot, Mekoum, Nemejong II	VC
09	10-02-208	2500	Lomié	Nemejong, Alat Makay	VC
10	10-02-209	2500	Lomié	Meyibot, Zoulabot, Mepalé	VC
11	10-02-210	2500	Lomié	Biba 2, Djomenédjo	VC à l'exception de Biba 2 dont la demande d'une forêt communautaire est transmise au MINFOF
12	10-02-211	2400	Lomié	Nguelemendouga, Okassa, Miambo	VC
13	10-02-212	2500	Abong-Mbang	Bamako, Mazebé, Ankouang, Nkoual	VC

Sur les treize ventes de coupe à attribuer sur l'itinéraire 3, une a été sollicitée en forêt communautaire (08 09 218) et douze pour exploitation en ventes de coupe par les populations, pour permettre le désenclavement de leurs localités. De ces douze, deux ventes de coupe (10 02 205 et 10 02 210) nécessitent une vérification au niveau des services de la cartographie pour éviter un éventuel chevauchement avec des espaces sollicités par les populations de Biba 1 et 2 en forêts communautaires, les demandes de ces communautés étant déjà transmises au MINFOF.

II.4 Itinéraire 4

La mission sur l'itinéraire 4 (Yaoundé-Mbalmayo-Djoum-Oveng-Mbalmayo-Mvengué-Mbalmayo-Ebolowa-Ma'an-Ebolowa-Mvangan-Ebolowa-Yaoundé), conduite par Messieurs **AKAGOU ZEDONG Henri Charles**, Sous-Directeur des Forêts Communautaires ; et **NDJERE Adamou**, Chef Service des Inventaires Forestiers.

II .4.1 – MATERIEL ET METHODE UTILISEES LORS DE CETTE MISSION

- **Matériel**

La mission sur l'itinéraire n°4 avait à sa disposition un véhicule pick-up MIFOF de marque Toyota Hilux 2.8 immatriculé CA 1651 C; et une documentation de sensibilisation comprenant entre autres :

- Les avis au public assis sur les propositions de Ventes de Coupe concernées (Y compris les Cartes descriptives desdites VC) ;
- L'Arrêté n° 518/MINEF/CAB du 21 décembre 2001 fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire ;
- Les modèles des titres (lettres) d'intention ;
- Les fiches de sensibilisation précisant le choix des communautés riveraines ;
- Les accusés de réception de toute cette documentation.

- **Méthodologie**

La méthodologie a consisté dans un premier temps à la mise à disposition de la documentation requise auprès des Chefs de postes de contrôle forestier et de chasses ; et ensuite, à la programmation et à l'organisation des rencontres/réunions de sensibilisation suivant un chronogramme indicatif de passage.

II.4.2 RESULTATS DE LA MISSION

- **Mise à disposition de la documentation :**

Toute la documentation avait été mise la disposition des chefs de poste de contrôle forestier et de chasses longtemps avant même le début de la mission, en raison des dispositions particulières prises par les membres de la mission en préparation. Ce qui implique que les communautés ont été suffisamment sensibilisées.

- **Tendances des communautés riveraines des propositions de Ventes de Coupe**

VC	Arrondissement	Département	Région	Nbre villages	Option VC	Option FC	Abstension =VC	Conclusion
0902197	Nvangan et BiwongBulu	Mvila	Sud	11	5	5	1 (absent)	VC : à examiner
0902198	Ebolowa	-	-	9	5	0	4	VC
0902199	Ebolowa	-	-	12	7	0	5	VC
0902200	Mvangan	-	-	5	5	0	0	VC : Chevauche avec FC et Populations proposent modification limitées.
0903225	Mvengue	Océan	-	11/12	11	0	0	VC
0903226	AKOM II et Ma'an (Messama I)	Océan et Vallée Ntem	-	1 + Akom II	0	1	0	FC en attendant le résultat d'Akom II
0904198	Ma'an (Messama I)	Vallée du Ntem	-	4	1	3	0	FC
0903227	Ebolowa, Ma'an et Akom II	Océan et Mvila	-	5 + Akom II	1	1	3	VC en attendant les résultats de Akom II
0901202	Oveng	Dja et Lobo	-	4	4	0	0	VC
0901203	Djoum	DJA et IOBO	-	3	3	0	0	VC
0901204	Djoum	Dja et Lobo	-	3	3	0	a	VC
0810261	Mengueme (Mbalimayo)	Nyong et So'o	Centre	2	2	0	0	VC

N.B. Il convient de noter ici les abstentions sont considérées comme un consentement du fait que les villages concernés ont belle et bien reçu les documents de sensibilisation et ont capricieusement refusé de se prononcer en raison de certaines influences.

II.5 Itineraries 5

On the 30th of June to 30 July 2012, a mission team from the central administration for the Ministry of forestry and wildlife was sent to the south West region to sensitize the population of the surrounding villages on the priority rights (droit de pré-emption) for the sales of standing volumes or community forests

The mission team was composed of Mr TAYO ZONING B. (chief of the mission), Mr ANJA Gilbert, member and Mr EBAYE Elie, driver.

There were ten (10) sales of standing volumes advertised in the south west region for publication and were in 04 divisions and in 05 sub divisions. From the sensitization we did, out of the 10 proposed sales by standing volumes only 04 was chosen as such and the remaining 06 preferred but a community forest.

II.5.1 METHODOLOGY AND PROGRESS OF THE MISSION

Phase one: It concerned the distribution of sensitization documents to the villagers by the mission team and the chiefs of forestry posts. Within this period, the population of the surrounding villages took note of the advantages and disadvantages for choosing either the sale of standing volume or the community forest. All the concerned villages were called upon to take a common decision concerning the proposed sale of standing volume. This phase covered a period of at least two weeks.

Phase two: It concerned the holding of meetings at the different villages where portion of non permanent forests were proposed as sale of standing volume in Manyu, Meme, Ndian and kupe Muanenguba Divisions. These meetings were held at the chief palaces and some in the community halls of the various villages concerned in the presence of the mission team, the divisional delegates and the chief of forestry and wildlife control posts. After discussions and brain storming, the population freely expressed their choice after debating the issue in their council and traditional meetings. There were only two options; sale of standing volume or community forest. The choices were mentioned in the document served to them during the first phase.

II.5 .2 RESULTS OF THE MISSION

First step:

MANYU DIVISION:

There were three (03) sales of standing volume proposed in Manyu division and all were located in Upper Bayang sub division, after sensitizing all the surrounding villages with the help of the chief of post for forestry and wildlife at Tinto and the divisional delegate of forestry and wildlife in Manyu on the advantages and disadvantages of having any of the concessions. The surrounding villages concerned in VC N0-11-04-06 and VC N0 11-04-07 unanimously accepted to have a sale of standing volume (vente de coupe) while the villages concerned in VC N0 11-04-05 preferred a community forest. It was noted that one NGO (Environment and Rural development Foundation.ERUDEF) had sensitized the villages concerned and in their report, they all preferred a community forest since the advantages adware's that of a sale of standing volume. But with MINFOF sensitization again on them on both the advantages and disadvantages, they had to change their choices.

Second step:

MEME DIVISION:

There were five (05) sales of standing volume proposed in Meme division and all in Konye sub division and after sensitizing all the surrounding villages with the help of the chief of post for forestry and wildlife at Konye and the divisional Delegate of forestry and wildlife for Meme on the advantages and disadvantages of having any of the timber concessions. The villages concerned in VC N0 11-06-026, VC N0 11-06-027, VC N0 11-06-028, VC N011-06-030 and VC N0 11-06-31 all accepted but a community forest. They backed their support by saying that CIG (Common initiative group) have unanimously agreed to use those areas of land for a community forest and the adjoining land for artisanal purposes.

Third step:

KUPE MUANENGUBA DIVISION:

There was one (01) sales of standing volume proposed in this division and it was found in Tombel sub division village and after sensitizing all the surrounding villages with the help of the chief of post for forestry and wildlife at Ebonji and the divisional delegate of forestry and wildlife for Kupe muanenguba on the advantages and disadvantages of having any of the two concessions. The villages concerned in VC N0 11-06-025 accepted the said sale of standing volume. They argued that there was a community forest at Ekep clan and it was not well managed and hence they don't want to be in the same situation.

Fourth step:

KUPE MUANENGUBA AND NDIAN DIVISION

There was one (01) sales of standing volume proposed in between the two Divisions and it was found at Nguti and mundemba sub division in the clan of Banyu. After sensitizing all the surrounding villages with the help of the chief of post for forestry and wildlife at Nguti and the divisional Delegates of forestry and wildlife for the two Divisions quoted above on the advantages and disadvantages of having any of the two concessions, the villages concerned in VC N0 11-06-029 accepted the sale of standing volume.

The general result of the said mission carried out by the team from the Ministry of forestry and wildlife in the South-West R gion is shown in the table below:

N°	N° VC	Surface area (ha)	Department	Sub Department	Villages concerned	Opinion of the surrounding populations
01	11-04-05	2393	Manyu	Upper- Bayang	Mambi, Mesubia, Ayukaba, Bakumba, Mekwecha	Community forest
02	11-04-06	2314	Manyu	Upper- Bayang	Chinda, Bakumba	Sale of standing Volumes
03	11-04-07	2210	Manyu	Upper- Bayang	Batoh, Kendem, Bokwa	Sale of standing Volumes
04	11-06-025	2500	Kupe Muanenguba	Tombel	Ebouji, Bangone	Sale of standing Volumes
05	11-06-026	2497,5	Meme	Konye	Dikombe balu, small Solo, Ifanga Natende	Community forest
06	11-06-027	2471	Meme	Konye	Mbombe, Ile	Community forest
07	11-06-028	2343,5	Meme	Konye	Old Ifanga, Ya Onya,	Community forest
08	11-06-029	2246	Kupe Muanenguba/ Ndian	Nguti	Banyu	Sale of standing Volumes
09	11-06-030	2486	Kupe Muanenguba/ Meme	Konye-Tombel	Matondo, Baduma, Bolo, Mobolka	Community forest
10	11-06-031	2478	Kupe Muanenguba/ Meme	Konye-Tombel	Kilimindi	Community forest

II.6. Itinéraire 6

Sur l'itinéraire 6, l'équipe était composée de :

- Mme OTTOU Ange, Cadre, chef de mission ;
- M. AFANDA Didier, Cadre, membre ;
- Les Délégués départementaux du Nyong et Kellé (Eséka), de la Sanaga Maritime (Edéa) et de l'Océan (Kribi) ;
- Les Chefs de poste de Makak et Song Bong (Délégation départementale du Nyong et Kellé), de Makondo (Délégation départementale de la Sanaga Maritime) et Kribi 1^{er}, Akom2, Lokoundjé et Lolodorf (Délégation départementale de l'Océan) ;

L'objectif de cette mission était de recueillir la manifestation du droit de préemption des populations concernées par les espaces ouverts à l'exploitation par ventes de coupe. A l'issue de cette mission, il était donc attendu des populations :

- L'expression de leurs positions par rapport à leur droit de préemption ;
- La manifestation par une lettre d'intention adressée au Ministre des forêts et de la faune, du choix de l'exploitation desdits espaces par l'attribution d'une forêt communautaire.

II.6.1 METHODOLOGIE DE TRAVAIL

La méthodologie adoptée était d'effectuer la mission en deux étapes :

- La première étape consistait en la transmission des documents de sensibilisation à tous les Délégués départementaux qui seront accompagnés des Chefs de poste dans les descentes dans les différents villages concernés. Les documents de sensibilisation à remettre à tous les chefs de village étaient constitués de:
 - Du document de planification des ventes de coupe « DPVC »
 - Une copie de la lettre d'intention des communautés ;
 - D'une copie du document de sensibilisation ;
 - De l'arrêté fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire ;
 - Une copie de l'accusé de réception certifiant que l'autorité traditionnelle a reçu copie desdits documents.
- La deuxième étape consiste en la descente de toute l'équipe de la mission dans lesdits villages afin de récolter les documents remis lors de la première phase. La descente a aussi consisté à rencontrer les autorités administratives.

Des réunions tenues avec les populations des différentes zones identifiées, il en ressort une plus grande volonté d'ériger ces espaces à l'exploitation par ventes de coupe.

Le tableau suivant récapitule les avis des différents villages concernés.

II.6.2. RESULTATS DE LA MISSION

N° de Vente de coupe	Superficie	Villages réellement concernés	Arrondissement	Département	Avis des communautés
08 08 210	2 490	Likouk et Ndong Lieb	Song Bong	Département du Nyong et Kellé	VC
08 08 211	2 467	Ngong, Bandjock	Makak	Département du Nyong et Kellé	VC
07 03 71	1 805,5	Song Mbock	Makondo	Sanaga Maritime	VC
09 03 222	2 359	Lolabe	Lokoundje	Océan	VC
09 03 223	2 302	Kribi 1 ^{er} , Eboundja I et Nlende Dibe	Lokoundje	Océan	FC
09 03 224	1 932	Ngoyang, Sabali, Madang I, Madang II, Nkoumpboer I	Lolodorf	Océan	VC
09 03 227	2 231,5	Ebenvok, Biboulemam, Nko'ongop, Efulan 2	Akom 2	Océan	VC

Il en ressort que des sept (07) zones retenues et identifiées pour l'exploitation par vente de coupe de l'itinéraire 6, six (06) seront ouvertes à l'exploitation par vente de coupe et une (01) par la création d'une forêt communautaire.

III- DIFFICULTES RENCONTREES

- Les distances entre les localités concernées par les avis au public, sont très longues et étaient sous-estimées dans le document de planification ;
- Certaines zones visitées étaient difficilement accessibles ;
- Les difficultés rencontrées se situent également au niveau de l'organisation des rencontres/réunions à cause des caprices (hésitations) de certaines communautés, et au niveau de l'autorité administrative : en effet, par manque de mesures incitatives au profit des autorités administratives, et après quelques tentatives peu encourageantes, la mission n'a pas nourri l'intention de les associer par crainte de créer les forces contraires. Et pourtant, ce sont ces autorités administratives qui devraient programmer et présider les réunions de sensibilisation ;
- Beaucoup de difficultés ont émaillé du déroulement de la mission et principalement, celles relatives à l'entretien des véhicules ;
- Certaines ventes de coupe positionnées sur cartes sont déplacées sur le terrain :
 - * la Vente de Coupe n° 09 02 197 initialement située à cheval entre les Arrondissements de Ebolowa et de Mvangan, est réellement située entre les Arrondissements d'Ebolowa et de Biwong Bulu ;
 - * la Vente de Coupe n° 08 10 261 initialement située dans l'arrondissement de Mbalmayo, est plutôt située dans l'Arrondissement de Mengueme ;

* Les Ventes de Coupe n° 09 03 226 et n° 09 04 198 restent situées dans l'Arrondissement de Ma'an, mais relèvent de la compétence du Chef de Poste de contrôle forestier et de chasses de Messama I ;

* la vente de coupe n°08 04 211 initialement située dans l'arrondissement de Yoko est située dans l'arrondissement de Ngambé-Tikar ;

- la Vente de Coupe n° 09 03 227 s'étend aussi jusqu'à l'Arrondissement de Ma'an (Messama I) à cause du village Evouma que nous proposons d'exclure ;
- Le mauvais état des routes de la Région du Sud-Ouest en cette saison pluvieuse a contraint l'équipe de l'itinéraire 5 à sortir de l'itinéraire prévue, en passant par Bafoussam et Bamenda pour atteindre le Département de la Manuy. Ce qui a rallongé le parcours de plus cent kilomètres;
- Certains villages environnants des ventes de coupe n'étaient pas pris en compte dans la programmation des descentes sur le terrain. A l'exemple du village Numba dans l'Arrondissement de Upper-Bayang qui contestait la visite à Batoh qui en fait n'était qu'un quartier dudit village. L'équipe a eu du mal à ramener les deux camps ensemble pour qu'ils se prononcent ensemble. Le village Numba a finalement opté pour l'abstention, prétextant qu'il ne peut prendre une décision qu'après la tenue du conseil traditionnel prévu pour le mois d'août 2012 ;
- Certains chefs de postes forestiers étaient pris en compte dans le budget de la mission mais sur le terrain, il s'est avéré que les ventes de coupes proposées n'étaient pas dans leur juridiction. Nous pouvons citer le cas du chef de poste forestier et de chasse de Tombel à qui les documents de sensibilisation étaient adressés et en définitif, c'est le chef de poste d'Ebonji qui a fait le travail;
- Manque de provision pour entretenir les villageois à la fin des réunions.
- Le chef de poste de contrôle forestier et de chasse de Mundemba était également pris en compte dans le budget pour faire la sensibilisation autour de la vente de coupe 11 06 029. Nous nous sommes rendu compte que ledit poste forestier n'était pas opérationnel. Le chef de poste de Nguti a fait tout le travail de sensibilisation autour de la vente de coupe concernée ;
- Le fond de carte utilisé par le service de la cartographie pour la démarcation des zones n'est pas actualisée ;
- La carte (photocopie) localisant les zones proposées en vente de coupe ayant fait l'objet d'avis au public n'est pas lisible.

IV- CONCLUSION

Tableau : Récapitulation des avis des communautés riveraines

N	N° VC	Superficie (ha)	ARRONDISSEMENT	VILLAGES REELLEMENT CONCERNES	AVIS DES COMMUNAUTES (VC, FC ou autres)
Itinéraire 1					
01	08-01-215	2303,5	Minta et <u>Nguelemendouga</u>	Minta : Ngo'o (Ngo'o, Meya, Nyametoubou) Mebang (Mebang, Ekang, Mayos) Nguelmendouga, Ademkak, Ketel, Doumanyala, Yelel, Zembe II	VC
02	08-01-212	2184	Nanga Eboko	Mendoubé (Etembe Bagdja, Ndandouk, Nkila)	VC
03	08-01-213	1654	Nanga Eboko	Mekoumba, Mimbelé, Bogoba	VC
04	08-01-214	2386	Nanga Eboko	Otombe, Mimbele, Bissoussok, Mimbele, Mebongo	VC
Département du Nyong et Mfoumou et de la Haute Sanaga					
05	08-09-218	2496	Ayos et Nanga Eboko		VC
Département du Mbam et Inoubou					
06	08-03-212	2372	Ndikiniméki		VC
Mbam et Kim					
07	08 04 212	2500	Yoko		Zone de chasse n°19 attribuée
08	08 04 211	2500	Ngambe Tikar		VC
09	08 04 210	2500	Yoko		VC
Itinéraire 2					
Lom et Djerem					
10	10 04 140		Belabo	Ekak, Yoa, Ndoumba-Kanga, Essélégué, Essandjané, Yanda	FC
Kadey					
11	10 03 203		Mbang	Kouédjina, Attsieck, Djélelong, Nomgwala, Mompak	VC
12	10 03 202		NgueleboK	NgueleboK, Ngoulmekong, Nguikouassima, Nyamsambo, Gaba Letta	VC
Boumba et Ngoko					
13	10 01 215		Gari Gombo	Disso, Patere, Ndeng, Ngaresso, Lom, Ngaretta	VC
14	10 01 214		Mboy II	Nkameko'o, Menziong, Nampella	VC
15	10 01 210		Maléa Ancien	Maléa ancien, Zoulabot ancien, Gouonepoum ancien	VC
16	10 01 211		Ngatto	Zokadiba, Bintom, Gribi, Masea	VC

17	10 01 212		Mwampak	Mwampak	VC
Itinéraire 3					
Département du Nyong et Mfoumou					
18	08-09-217	2476	Akonolinga	Mbili, Medoumou, Nyassamba, Ayene, Ekoumdoum, Ebolowo'o, Ossanga, Mengombo, Ndibi, Menvoulou, Messambe, Bibaa, Nkoumbang	VC
19	08-09-216	2414	Akonolinga	Nyamoumou, Mekumba, Langomo, Mvombo, Nkoumndji	VC
20	08-09-219	2469	Akonolinga	Mbonga, Njo, Ebe	VC
21	08-09-220	2350	Ayos	Mkong, Ngelibemo, Nkoloboudou	VC
22	08-09-218	2403	Ayos	Koundessug, Biba, Mbéa, Ena'a	FC
Département du Haut-Nyong					
23	10-02-205	2286,5	Lomié	Ekoum, Biba 1, Sembe, Djomedjo, Pohempoum 1 et 2	VC à l'exception de Biba 1 dont la demande d'une forêt communautaire est transmise au MINFOF
24	10 02 206	2500	Lomié	Alat Makay, Bisa	VC
25	10 02 207	2500	Lomié	Zoulabot, Mekoum, Nemeyong II	VC
26	10 02 208	2500	Lomié	Nemeyong, Alat Makay	VC
27	10 02 209	2500	Lomié	Meyibot, Zoulabot, Mepalé	VC
28	10 02 210	2500	Lomié	Biba 2, Djoménedjo	VC à l'exception de Biba 1 dont la demande d'une forêt communautaire est transmise au MINFOF
29	10 02 211	2400	Lomié	Nguelemendouga, Okassa, Miambo	VC
30	10 02 212	2500	Abong-Mbang	Bamako, Mazebé, Ankouang, Nkoual	VC
Itinéraire 4					
DEPARTEMENT DE LA MVILA					
31	09-02-197	2388	Mvangan et Ebolowa	Nloubessa, Boulou, Biba Yevof, Zoebefam, Mbounezok, Momebili, Eboman, Endameyos, Ngomebae, Kouagoulou, Bibouleman, Medjame	VC: à examiner
32	09-02-198	2412	Ebolowa	Efoulan, Minkan Yevof, Angbwék, Minto, Mimbo, Nyazo'o, Mbongolo, Ngalan I, Ngoazip II	VC
33	09-02-199	2495	Ebolowa	Ngalan I, Adjap Biyeng, Koungoulou Biyeng, Foulassi, Melange, Makalat Biyeng, Bilon, Mvoutedoum, Minkok, Eyek	VC
34	09-02-200	2100	Mvangan	Minkogo, Ekomong, Alen Yemakak, Alen Essaéla'an, Nnemeyong, Afan, Eboman, Nkolenyeng	VC : chevauche avec FC et populations proposent modification limites
Département de l'Océan					
35	09-03-225	2437	Mvengue	Ngomedzap, Mvengue III, Mvengue II, Mvengue, Nsam, Akie, Nyamfende, Abayega, Ebayega I, Melondo, Awondo, Minkam I, Minkam II	VC

Départements de l'Océan et de la Vallée du Ntem					
36	09-03-226	2270,5	Akom II et Ma'an	Nyamengolo, Aloun, Aloun II, Ngon, Ebemvok, Bibouleman, Nko'ongop, Efulan II, Evouma	FC en attendant le résultat d'Akom II
Département de la Vallée du Ntem					
37	09 04 198	2476,5	Ma'an	Efulan, Evouna, Zouameyong, Angong, Melondo, Binden, Akak Angono	FC
Département du Dja et Lobo					
38	09-01-202	2192	Oveng	Medjang, Mvam, Abek, Oveng	VC
39	09-01-203	2000	Djoum	Minko'o, Nkan, Akom Binyeng	VC
40	09-01-204	2100	Djoum	Nkolafenda, Ntam, Meien Boulou, Nyabibete	VC
Département du Nyong et So'o					
41	08-10-261	2420	Mengueme	Soassi, Mvamebod	VC
Itinéraire 5					
Département de la Manyu					
42	11-04-05	2393	Upper- Bayang	Mambi, Mesubia, Ayukaba, Bakumba, Mekwecha	FC
43	11-04-06	2314	Upper- Bayang	Chinda, Bakumba	VC
44	11-04-07	2210	Upper- Bayang	Batoh, Kendem, Bokwa	VC
Département du Kupe Muanenguba					
45	11-06-025	2500	Tombel	Ebouji, Bangone	VC
Département de la Meme					
46	11-06-026	2497,5	Konye	Dikombe balu, small Solo, Ifanga Nalende	FC
47	11-06-027	2471	Konye	Mbombe, Ile	FC
48	11-06-028	2343,5	Konye	Old Ifanga, Ya Onya,	FC
Département du Kupe Muanenguba/Ndian					
49	11-06-029	2246	Nguti	Banyu	VC
Département du Kupe Muanenguba/Meme					
50	11-06-030	2486	Konye-Tombel	Matondo, Baduma, Bolo, Mobolka	FC
51	11-06-031	2478	Konye-Tombel	Kilimindi	FC
Itinéraire 6					
Département du Nyong et Kellé					
52	08 08 210	2 490	Song Bong	Likouk et Ndong Lieb	VC
53	08 08 211	2 467	Makak	Ngong, Bandjock	VC
Département de la Sanaga Maritime					
54	07 03 71	1 805,5	Makondo	Song Mbock	VC
Département de l'Océan					
55	09 03 222	2 359	Lokoundje	Lolabe	VC
56	09 03 223	2 302	Lokoundje	Kribi 1 ^{er} , Eboundja I et Nlende Dibe	FC
57	09 03 224	1 932	Lolodorf	Ngoyang, Sabali, Madang I, Madang II, Nkoumpboer I	VC
58	09 03 227	2 231,5	Akom 2	Ebemvok, Biboulemam, Nko'ongop, Efulan 2	VC

Il ressort de ce tableau que sur les cinquante-huit Avis au Public signés pour l'exercice du droit de préemption, des populations riveraines des forêts susceptibles d'être ouvertes en ventes de coupe pour l'année 2012, dans les Régions du Centre, de l'Est, du Littoral, du Sud et du Sud-Ouest :

1- Onze (11) communautés riveraines ont sollicitées les forêts communautaires aux ventes de coupe :

- Pour la Région de l'Est il s'agit de la vente de coupe 10 04 140 dans l'Arrondissement de Belabo ;
- Pour la Région du Centre il s'agit de la vente de coupe 08 09 219 dans l'Arrondissement d'Ayos ;
- Pour la Région du Sud il s'agit des ventes de coupe :
 - * 09 03 223 dans l'Arrondissement de Lokoundjé ;
 - * 09 03 226 dans les Arrondissements d'Akom II et Ma'an ;
 - * 09 04 198 dans l'Arrondissement de Ma'an ;
- Pour la Région du Sud-Ouest il s'agit des ventes de coupe :
 - * 11 04 05 dans le Upper-Bayang ;
 - * 11 06 026 11 06 027 11 06 028 dans l'Arrondissement de Konye ;
 - * 11 06 0 30 et 11 06 031 dans les Arrondissements de Konye et Tombel

2- La vente de coupe 08 04 212 dans l'Arrondissement de Yoko Région du Centre est localisée dans la zone de chasse N°19 déjà attribuée

3- Les ventes de coupe : 09 02 200 10 02 205 et 10 02 210 nécessitent une vérification au niveau des Services de la Cartographie pour éviter des éventuels chevauchements avec des forêts communautaires en activité ou dont les demandes sont en cours de traitement.

Le tableau suivant donne la liste des ventes de coupe non retenues par les communautés riveraines :

Tableau : liste des ventes de coupes non retenues par les communautés

N	N° VC	Superficie (ha)	ARRONDISSEMENT	VILLAGES REELLEMENT CONCERNES	AVIS DES COMMUNAUTES (VC, FC ou autres)
REGION DU SUD					
Département de l'Océan					
01	09 03 223	2 302	Lokoundje	Kribi 1 ^{er} , Eboundja I et Niende Dibe	FC
Départements de l'Océan et de la Vallée du Ntem					
02	09-03-226	2270,5	Akom II et Ma'an	Nyamengolo, Aloum, Aloum II, Ngon, Ebemvok, Bibouleman, Nko'ongop, Efoulan II, Evouma	FC en attendant le résultat d'Akom II
Département de la Vallée du Ntem					
03	09 04 198	2476,5	Ma'an	Efoulan, Evouna, Zouameyong, Angong, Metondo, Binden, Akak Angono	FC
REGION DU SUD-OUEST					
Département de la Manyu					
04	11-04-05	2393	Upper- Bayang	Mambi, Mesubia, Ayukaba, Bakumba, Mekwecha	FC
Département de la Meme					
05	11-06-026	2497,5	Konye	Dikombe balu, small Solo, Ifanga Nalende	FC
06	11-06-027	2471	Konye	Mbombe, Ile	FC
07	11-06-028	2343,5	Konye	Old Ifanga, Ya Onya,	FC
Département du Kupe Muanenguba/Meme					
08	11-06-030	2486	Konye-Tombel	Matondo, Baduma, Bolo, Mobolka	FC
09	11-06-031	2478	Konye-Tombel	Kilimindi	FC
REGION DU CENTRE					
Département du Nyong et Mfoumou					
10	08-09-218	2403	Ayos	Koundessug, Biba, Mbéa, Ena'a	FC
Mbam et Kim					
11	08 04 212	2500	Yoko		Zone de chasse n°19 attribuée
REGION DE L'EST					
Lom et Djerem					
12	10 04 140		Belabo	Ekak, Yoa, Ndoumba-Kanga, Essélégué, Essandjané, Yanda	FC

Au vu des résultats obtenus, on peut conclure sans ambages que l'objectif principal de cette mission (dans les localités suscitées) à savoir : «recueillir la manifestation du droit de préemption des populations concernées par les ventes de coupe mises en adjudication » est atteint.

- Les populations riveraines de chaque vente de coupe ont exprimé clairement et librement leurs positions par rapport au droit de préemption;
- Les lettres d'intention sont adressées aux MINFOF pour le cas des Ventes de Coupe où les populations ont exprimé leur désir de faire de ces espaces des forêts communautaires.


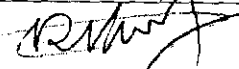

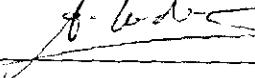
La mission sur le droit de préemption a permis d'avoir un aperçu global de la participation effective des populations locales dans la gestion des forêts en général et en particulier, l'intérêt des populations pour la foresterie communautaire.

Un constat est clair au vu des expériences sur le terrain : dans la plupart des localités, les populations ne veulent pas prendre le risque de créer des forêts communautaires qui en réalité pourraient générer des revenus plus importants. Cette position est due non seulement à l'indisponibilité des moyens financiers mais aussi à l'échec des initiatives de foresterie communautaire dans les zones visitées. Des questionnements surgissent et c'est l'occasion pour l'administration des forêts communautaires de revoir les fondements même de la foresterie communautaire au Cameroun.

V-RECOMMANDATIONS

La mission recommande ce qui suit:

- le service de la cartographie affecte un nouveau code aux deux ventes de coupe qui portent le même numéro (08 09 218) ;
- affectation d'une nouvelle codification à la vente de coupe 08 04 211 dont ce numéro a déjà été attribué à deux ventes de coupe ;
- que cet exercice sur le droit de préemption se répète tous les ans, afin d'amener effectivement les populations à se prononcer sur le mode de gestion de leurs ressources forestière ;
- au vu de l'enclavement de certaines localités du Cameroun et du mauvais état des pistes rurales, nous proposons que les prochaines campagnes de sensibilisation sur le droit de préemption soient programmées en saison sèche
- une provision budgétaire devrait être dégagée pour entretenir les villageois à la fin des réunions ;
- les Délégués Départementaux et les chefs de poste forestiers doivent renforcer les sensibilisations de populations en matière de gestion des ressources forestières
- un suivi permanent des activités menées par les exploitants forestiers va permettre d'éviter les aventuriers qui voudront piller les ressources forestières ;
- dorénavant, les mesures incitatives soient prises au profit des autorités administratives (Sous-préfets) lors de missions de sensibilisation, car c'est à elles que revient le devoir d'autoriser les réunions y relatives, de les programmer, les présider et de conclure les procès-verbaux de réunion.

ITINERAIRES	CHEFS DE MISSION	SIGNATURES
1	MENOUNGA ELA Albert	
2	KOUNG Roger	
3	ONDOA née BEYEKANI	
4	AKAGOU ZEDONG Henri-Charles	
5	TAYO ZONING Bernardin	
6	OTTOU Ange	